



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS
Annexée aux statuts de la Communauté de Communes Mellois en Poitou

AVENANT 2
FIN DE MISE A DISPOSITION

Entre

La communauté de communes Mellois en Poitou représentée par son président, M. Fabrice MICHELET, dûment habilité par délibération du bureau communautaire du 8 juin 2023 n°....., ci-après désigné par les termes « la Communauté de Communes » ;

D'une part,

Et

La commune de Rom représentée par son Maire, M. Gilles PICHON, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du, ci-après désigné par les termes « la Commune » ;

D'autre part,

Exposé

La commune de ROM a mis à la disposition de la communauté de communes au 1^{er} février 2016 le bâtiment dénommé « immeuble Esnault » au 3 rue de la Rigaudière sur la parcelle cadastrale AB0035 à usage de local de stockage pour le musée et 2 logements à l'étage (plans en annexe).

La communauté de communes a proposé de restituer ces logements à la commune au motif que cela ne fait pas partie de son « cœur de métier ». Le local stockage au rez de chaussée est lui conservé.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 – Mise à disposition du bâtiment

Vu l'article L. 1321-3 du CGCT, lorsque le bien n'est plus affecté par l'EPCI, au service public pour lequel il avait initialement été mis à disposition, le bien mis à disposition est restitué et réintégré dans le patrimoine de la collectivité initialement remettante pour sa valeur nette comptable avec les adjonctions effectuées par la collectivité initialement bénéficiaire, le cas échéant.

Le bâtiment objet de la mise à disposition à la communauté de communes est rendu à la commune à la date du 1^{er} juillet 2023.

Article 2 – Assurances diverses

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la Communauté de communes à compter du 1^{er} juillet 2023.

Article 3 - Valeur patrimoniale

La valeur patrimoniale des biens transférés au 1^{er} juillet 2023 est de 6 875.87€ pour l'immeuble soit 3 437.93€ pour les logements à l'étage restitués.

Article 4 - Litiges

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des stipulations de la présente convention, les cocontractants s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement préalablement à toute saisine du Tribunal Administratif territorialement compétent de Poitiers.

Fait à Melle, le

Le Maire,
Gilles PICHON

Le président,
Fabrice MICHELET



PLAN DE L'APPARTEMENT DE TYPE 3

ENTREE	3,8 m ²
CUISINE	5,8 m ²
SEJOUR	27,4 m ²
DEGT	3,9 m ²
CH1	15,5 m ²
CH2	10,5 m ²
SdB	6,2 m ²
WC	2,4 m ²
TOTAL	75,5 m ²

